

DÈS MOYENS ÉDUCATIFS

QUI, LE DIMANCHE ET LES JOURS FÉRIÉS, DOIVENT ÊTRE MIS EN
USAGÉ A CÔTÉ DU CULTE ET DE L'INSTRUCTION RELIGIEUSE

Rapport pour le Congrès international de Rome.

Le dimanche et les jours fériés sont un danger pour les hommes libres qui n'ont pas de bonnes habitudes, et constituent une difficulté dans l'ordre moral des prisons et même dans l'ordre matériel, si la discipline n'est pas très sévère. La cause de ces deux maux est la même : *on ne travaille pas*, et les résultats pernicieux ne peuvent surprendre que celui qui méconnaît la nature essentiellement active de l'homme et confond *l'oisiveté* avec le *repos*.

Le fait, et il est vrai, que les suicides sont plus fréquents le dimanche et le lundi, dans les prisons cellulaires, est très grave et correspond au fait observé (en Espagne du moins) que le plus grand nombre des délits qui se commettent, s'effectuent les jours fériés.

Je dis que le fait a une extrême gravité, non seulement pour ce qu'il est en lui-même, mais pour ce qu'il signifie : le suicide, dans la prison comme dans la société libre, est un mal et l'indice d'un autre plus grand ; chaque suicide correspond toujours à un nombre plus ou moins grand d'hommes que l'existence accable, bien que, pour des motifs différents, ils n'attendent pas à leur vie. On peut ainsi admettre que si le dimanche et le lundi la proportion des suicides dans une prison est plus élevée que pendant les autres jours de la semaine, la somme de douleurs morales est beaucoup plus grande, pour la généralité des prisonniers, pendant les jours fériés.

Si, pour éviter et prévenir les maux que les dimanches amènent au peuple, il se présente, du moins actuellement, des difficultés insurmontables, ces difficultés ne doivent pas empêcher que, dans la prison, le jour de fête console les condamnés

au lieu d'augmenter leurs peines, et qu'il leur donne les moyens de progresser dans leur réforme morale, afin d'arriver, si possible, à une véritable régénération. Je ne vois pas, en effet, que ces difficultés soient plus grandes, ni même aussi grandes que d'autres que l'on a surmontées, et une fois l'importance de l'œuvre comprise, il est certain qu'elle se réalisera : ce que le dimanche *doit* être, il *pourra* l'être.

Et que doit être le dimanche ?

A mon avis, il doit être un jour spécialement consacré à l'exercice de la volonté et à *ennoblir le goût*, deux choses qui sont d'une importance capitale.

Le détenu, suivant le système pénitentiaire suivi, doit plus ou moins se soumettre à une règle, qui généralement se substitue extérieurement à sa volonté. L'heure du lever et du coucher, le temps qu'il emploie à manger et à s'habiller, quand et de quelle façon il doit travailler et se promener, etc., tout cela est déterminé et doit s'exécuter ponctuellement, montre en main. Il faut reconnaître qu'il est indispensable qu'il en soit ainsi, mais on ne peut pas non plus nier les inconvénients de cette nécessité, qui ne devrait pas dépasser les limites strictement *indispensables*.

L'homme n'est réellement homme que par l'exercice conscient qu'il fait de sa volonté. Celle du délinquant qui a dépassé les limites permises, doit se voir réduite à une sphère d'action très limitée. Mais faut-il déduire de cela qu'on ne doit lui laisser aucune action libre, et que, pour une période de temps quelquefois très longue, sa volonté soit considérée comme si elle n'existait pas ? Tous les jours et à toute heure on dira au détenu : *vous devez* faire ceci ou cela, et on ne lui demandera jamais : *voulez-vous* le faire ? Une telle discipline le rabaisse ; il ne s'élèvera à ses yeux et ne pourra se considérer comme individualité réelle, s'il ne peut faire quelquefois *ce qu'il veut*. Il est évident qu'on ne peut lui concéder que fort peu de ce qu'il désire ; il le sait aussi et il ne demandera pas ce qui est impossible. A moins qu'il ne soit fou, il n'exigera pas qu'on le laisse sortir seul à se promener dans la ville ou dans les champs ; il ne se livrera pas dans la prison à des actes d'inconduite ni ne refusera le travail ; il n'interrompra pas par des chants ou des cris le silence de la nuit, etc., etc. Mais il peut y avoir dans les limites du règlement, et il est nécessaire de

chercher et de fixer ces limites, un moyen qui mette en harmonie les exigences de la prison avec celles de la nature, et qu'on arrive, même dans l'inévitable captivité, à laisser au captif quelques moments libres.

Dans les ordres monastiques, bien que l'abdication de la volonté soit volontaire, bien que l'on dignifie l'obéissance par l'idée que c'est un mandat divin, bien que la passivité se neutralise quelque peu par l'élévation de l'âme vers l'Éternel et l'Infini, on peut néanmoins observer encore les désordres moraux qui résultent de la suppression de la volonté, désordres qui se traduisent par l'atrophie du caractère. En outre, et on doit insister là dessus, l'abdication de la volonté du religieux est pour toute la vie; la règle et l'autorité, qui d'un côté l'affaiblissent, jusqu'à un certain point le soutiennent de l'autre, tandis que la volonté du condamné n'est passive que pendant la durée de la condamnation; celle-ci terminée, cette volonté, que l'on ne consulta pas, dont on ne tint aucun compte pendant la détention, devra reprendre ses fonctions. Or, affaiblie par l'inaction, elle aura à vaincre de grands obstacles; comme le détenu, au moment de sa libération, passera de l'esclavage au commandement, il est à craindre qu'il sera capricieux et violent, comme le sont les faibles.

Les moyens de laisser aux condamnés tout l'exercice possible de leur volonté, varieront suivant le climat, la race, l'état social et le système pénitentiaire d'un peuple; mais le principe une fois admis, on trouvera la manière de le réaliser en changeant la forme suivant les circonstances. Il s'agit de conserver à la volonté toute l'énergie possible, le ressort essentiel de la vie de l'homme, de sa personnalité, de sa dignité. Dès lors, on doit donner autant que possible au détenu l'occasion de dire : *je veux*, sans pour cela manquer à la règle. De cette manière, il s'habituerait à vouloir des choses raisonnables et à voir sa volonté droite respectée par ceux-là mêmes qui le commandent.

Ennoblement du goût. Les statistiques les mieux faites ne sont pas arrivées à fournir ce qu'on pourrait appeler le *signalement* du délit. Je ne sais si elles pourront y arriver. Elles con-
signent tout au plus *la dernière* impulsion qui a déterminé l'action coupable, mais elles font abstraction des premières causes qui y ont conduit. Classifiant les mobiles, elles établissent qu'un nombre relatif de délinquants se sont laissés entraîner

par l'avarice, l'amour, la haine, etc. Le mérite de ceux qui sont arrivés à ce résultat par leurs travaux statistiques est grand, et l'utilité qu'on peut tirer de pareilles analyses n'est pas petite; pourvu qu'on ne leur attribue pas une plus grande portée que celle qu'elles ont, considérant l'impulsion comme *simple*, quand généralement elle est *composée*. Devant les tribunaux les mieux informés, il est rare qu'on présente d'autres détails sur les antécédents du prévenu que quelques renseignements *biographiques*, qui ordinairement passent sous silence les particularités *psychologiques*, c'est-à-dire les points qu'il importe le plus de connaître pour corriger le criminel. Il est rare qu'il n'existe comme origine principale du délit *quelque goût dépravé* qui, satisfait habituellement, est ce qui constitue le *vice*.

Les coups ne se seraient pas donnés, des blessures n'auraient pas été faites, sans le goût dépravé qui conduit aux maisons de jeu et de mauvaise vie et au cabaret.

Les querelles domestiques ne prendraient pas de proportions criminelles, sans les goûts dépravés de l'un ou de l'autre des membres de la famille.

L'avarice, le plus souvent, ne brandirait pas l'arme homicide sans l'aiguillon de un ou de plusieurs goûts dépravés, que l'on veut satisfaire au moyen du produit du crime.

Pourquoi grand nombre de voleurs, et des plus redoutables, portent-ils atteinte à la propriété d'autrui? Est-ce par hasard, pour vivre avec ordre du produit du vol? Non, chacun sait que celui-ci est d'habitude destiné à satisfaire des goûts dépravés.

L'amour, lorsqu'il est la cause du délit, est maintes fois de ceux qui, avec raison, sont appelés *amours malsains*, qui, si on les analyse avec soin, ne sont autre chose que des goûts pervers.

La haine et la colère, avant de verser le sang, ont coutume de se développer dans l'atmosphère impure d'habitudes brutales. Si l'homme au tempérament colérique ne s'était pas complu dans des divertissements et des plaisirs qui exercent les mauvais instincts aux dépens des bons sentiments et des idées élevées, ses goûts grossiers ne l'auraient pas prédisposé à des actions cruelles.

Il est certain que le travail, outre qu'il fournit les moyens de vivre, est un préservatif efficace contre les périls de la vie. Jamais on n'exagérera son importance et le mérite d'un système

qui fait désirer le travail et le demander comme un grand bien par ceux qui naguère le regardaient avec aversion. Mais, on ne peut non plus douter qu'il y a de bons travailleurs qui sont des hommes très mauvais et dont la perversité n'a pas son origine dans la paresse. M. Heine, dont la compétence n'est pas discutable, dit : *Généralement, ce sont les plus mauvais sujets qui arrivent à mériter les plus importantes primes accordées au travail, et nous n'ignorons pas avec quelle rapidité elles sont dissipées.* Il ne me paraît pas que l'on puisse discuter sérieusement sur ce sujet sans se convaincre que les goûts grossiers ou pervers, si, dans la plupart des cas, ils ne poussent pas directement au délit, lui préparent cependant le chemin, et que dès lors on ne peut corriger le délinquant si l'on ne parvient pas à modifier ces goûts.

Si ce qui précède est admis comme vrai ; si l'exercice de la volonté et l'ennoblissement du goût doivent former partie intégrante de l'éducation pénitentiaire, voyons comment on peut consacrer principalement à cet objet les dimanches et jours fériés.

Culte. — Instruction religieuse.

Il ne conviendrait pas de n'exercer les pratiques religieuses que le dimanches et les jours fériés, d'y consacrer beaucoup de temps, et de les supprimer absolument les autres jours. On ne peut en un seul jour fixé d'avance, faire provision de consolation et de soutien spirituel pour toute la semaine. Le secours de la religion doit être journalier, comme le sont les besoins de la vie intellectuelle, et bien que le jour de fête soit dédié plus spécialement au culte, celui-ci ne doit pas être célébré d'une manière qui fatigue, surtout lorsqu'il s'agit de personnes incultes. Les pratiques religieuses peuvent cependant se prolonger plus longtemps, sans crainte de produire la satiété, lorsqu'elles sont accompagnées de musique et de chant.

L'instruction religieuse peut n'avoir lieu que les jours de fête, mais il conviendrait beaucoup de la baser sur des principes généraux qui puissent s'appliquer à toutes les religions. Elle doit être basée sur la Trinité éternelle et universelle du Mystère, de la Douleur et de l'aspiration vers l'Infini. L'enseignement didactique ne doit pas être confondu avec l'enseignement dogmatique, ni les besoins du cœur, auxquels répondent l'raison

et le culte, avec ceux de l'intelligence, auxquels l'instruction doit pourvoir. Il ne faut pas confondre celui qui enseigne avec celui qui prêche, parce que le sermon s'adresse aux fidèles seulement, et la leçon à tous les hommes.

L'assistance doit être volontaire de la part du détenu, relativement aux offices et à l'instruction religieuse. Nous devons insister sur ce point, parce que l'on ne respecte pas dans tous les pays la liberté de conscience. Il existe des circonstances spéciales dans les prisons pour que, là moins qu'ailleurs l'on ne prive l'homme de ce droit sacré.

L'injustice ne se combat que par la justice, et on donne un mauvais exemple au condamné, en l'obligeant à assister à l'enseignement et au culte d'une religion à laquelle il ne croit pas.

Ce n'est pas une raison de rendre obligatoire la fréquentation du culte par ce qu'on a la force pour soi. Jamais le détenu ne doit voir la force séparée de la raison, et la meilleure façon de droit qu'on puisse lui donner consiste à respecter le sien.

L'obligation d'assister au culte et à l'instruction religieuse, loin d'être utile, produit un résultat contraire ; l'esprit auquel on fait violence se maintient dans des dispositions hostiles, tandis que si, à cet égard, on laissait le détenu libre de ses actes, peut-être que par curiosité ou poussé par l'ennui il finirait par s'unir à ceux qui prient, d'abord de corps et plus tard en esprit et en vérité.

Les principes d'une religion sont absurdes et même ridicules pour celui qui n'y croit pas, à moins qu'il ne considère les choses et les personnes à un point de vue élevé, auquel le condamné se place rarement, par ce qu'il n'en est pas capable. Dès lors il se moque de tout ce qui lui paraît risible et de ceux qui pratiquent le culte. Une semblable disposition, qui pousse le condamné à mépriser ses compagnons et ses supérieurs, n'est pas celle qui conduit le mieux à la bienveillance et à la soumission que toute discipline pénitentiaire doit procurer. On doit éviter qu'il fasse des comparaisons et des réflexions, qui, bien qu'erronées, l'amènent à croire sincèrement qu'il est supérieur à ceux qui en savent plus que lui. En le laissant libre d'assister ou non aux pratiques du culte et à l'instruction religieuse, on lui donne l'occasion d'exercer sa volonté, chose de la plus grande importance, et qui est sans aucun inconvénient, s'il le fait dans les limites de son droit.

Instruction morale.

Les jours fériés, on pourrait organiser des conférences morales; adaptées aux conditions de l'auditoire, elles seraient d'une grande utilité. Il serait plus convenable de les appeler « conversations »; car, à mon avis, tous les assistants qui le voudraient, pourraient y prendre part. On en obtiendrait les avantages suivants: ces exercices les intéresseraient, leur donneraient de l'animation; on saurait jusqu'à quel point l'auditoire suit l'orateur, s'il le suit de près ou de loin, ou s'il le laisse complètement seul. Il importe toujours beaucoup de savoir cela et plus encore dans les sujets où la vérité doit apparaître très clairement, puisqu'elle se change en autant de préceptes et surtout devant un public qui n'est pas toujours dans les meilleures dispositions pour la comprendre et la sentir.

L'assistance aux conférences morales ne doit pas non plus être rendue obligatoire; car, outre qu'il convient de laisser l'exercice de la volonté libre à cet égard, ces conférences ne seraient d'aucun profit si elles étaient imposées par la force. Le fait que l'assistant y va parce qu'on l'y oblige, le prédispose mal, tandis que celui qui y va parce qu'il le veut, est bien préparé pour cette seule raison, et il n'est pas nécessaire de renchérir sur les inconvénients de la première dispositions et sur les avantages de la seconde, car il est impossible de convaincre un esprit hostile qui nie l'évidence.

Leçons de droit.

Les personnes les plus instruites et les plus honorables, si elles n'ont pas été en contact avec des hommes grossiers et ignorants, ne peuvent s'imaginer jusqu'à quel point la raison de quelques-uns de ces derniers est obscurcie et leur conscience dans un état de léthargie complet. Pour eux, la peine est un acte de force. Ce sont des hommes en uniforme et armés qui les ont arrêtés et saisis, parce qu'ils étaient les plus forts, et tout le mal vient de là. Avoir négligé de prendre une précaution, avoir été trahis par un camarade, telles sont les causes qui ont amené leur mise en captivité. Tout cela est pour eux affaire de bonne ou de mauvaise chance, et, à la première occasion, ils sauront s'y prendre beaucoup mieux. Il serait d'une grande utilité d'expliquer à cette classe d'individus la moralité des lois

pénales, et de leur faire comprendre que le corps social ne peut vivre sans justice, de même que le corps humain ne peut vivre sans la circulation du sang, et qu'eux-mêmes ont grandi et vécu, parce qu'on a respecté le droit qu'ils avaient de vivre. En les foulant aux pieds et en faisant usage à leur égard de la force seulement, il serait alors plus simple et plus économique de les mettre à mort, que de les nourrir, vêtir et loger en prison quelque temps pour les rendre ensuite à la société. Des arguments de cette nature seraient certainement convenables pour la plus part d'entre eux, du moins dans le principe.

Travail.

Si le médecin n'y trouve pas d'inconvénient, on peut laisser travailler les condamnés qui le désirent pendant quelques heures, les jours de fête. Je ne crois pas qu'aucun membre éclairé du clergé le défende au nom de la religion; d'ailleurs, grand nombre d'hommes libres peuvent toujours exécuter certains travaux pendant les jours fériés, que ce soit par nécessité, ou par convenance, et il est urgent que les détenus ne soient pas laissés ces jours-là dans l'oisiveté, solitaires et désespérés, et qu'ils soient autorisés à se livrer à un travail qui, loin d'offenser Dieu, lui sera agréable.

Il n'est pas facile, ni même possible, dans les prisons, de se procurer un genre de travail qui soit conforme aux goûts et aux désirs des détenus; mais ceux-ci devraient à cet égard être consultés et on devrait tenir compte, dans les limites du possible, des vœux qu'ils manifesteraient pour s'occuper utilement le dimanche et les jours de fête.

Il y a, entre les travaux proprement dits et les récréations, des occupations intermédiaires qui pourraient être autorisées les jours de fête; ce sont, par exemple, le dessin, la peinture, la sculpture, la menuiserie, l'ébénisterie, etc., qui, bien que dans ce cas, ne réalisent pas de bénéfices pécuniaires, couvriraient cependant les dépenses qu'elles occasionneraient.

Il y a mille moyens de cultiver le goût et de l'élever, mille moyens que l'on devrait utiliser, parce que les occupations propres à développer le goût sont mises à la portée des fortunes les plus modestes par une habile combinaison de la science avec l'art et l'industrie, l'une de ces occupations, par exemple, est l'étude de cartes géographiques, la collection de chromo-

lithographies précédées d'explications instructives et brèves, etc. La moindre distraction arrivant à celui que l'inaction et la solitude ont rempli de dégoût, devient, quelle qu'elle soit, intéressante pour lui; si elle le console, il y attachera de l'importance, et bientôt peut-être épouvera-t-il pour l'occupation qui le distrait un goût permanent et rationnel. En leur montrant des objets et en leur expliquant leur nature, leur utilité et leur origine, ils éprouveront peut-être de l'intérêt, et le goût de collectionner leur viendrait naturellement, car parfois le goût de certaines occupations ne se manifeste jamais chez certains individus, uniquement parce qu'il n'a pas l'occasion de l'éveiller.

Instruction.

Outre l'instruction religieuse et morale, on devrait, les jours fériés, enseigner les sciences naturelles, principalement par des expériences et démonstrations d'objets. Les expériences de physique, de chimie, intéressent les hommes les plus ineptes; les animaux rares, les plantes qu'ils n'ont jamais vues, les roches qui forment la terre, ses mers profondes, ses hautes montagnes, ses volcans, toutes ces choses-là excitent leur intérêt, pourvu que l'explication soit brève et claire et qu'elle soit accompagnée d'objets et d'expériences qui rendent la chose plus facile à comprendre. Les prodiges de l'électricité éveilleront l'intérêt même des hommes de peu d'intelligence. Il n'est pas aussi facile de les intéresser à l'astronomie, mais si l'on y parvenait, à l'égard de quelques uns au moins, quel triomphe ce serait d'avoir élevé vers l'infini ces esprits qui, pour avoir été trop bornés, pour n'avoir considéré que l'immédiat et le présent, ont sacrifié à la jouissance passagère un avenir qui, dans la captivité, paraît éternel! Quand même l'astronomie ferait peu de prosélytes, celui qui enseignerait cette science à des condamnés n'en tirerait pas un résultat médiocre; leurs esprits sortiraient de cette étude merveilleusement préparés pour entendre le prêtre qui leur parlera de l'omnipotence divine; car les hommes incultes, de même que les peuples arriérés, s'impressionnent plus du pouvoir que de la justice de Dieu, et sont plus disposés à le craindre qu'à l'aimer.

Musique.

La musique et le chant peuvent être considérés à la fois

comme une récréation et comme un élément d'éducation; mais ils peuvent plus que cela encore être une consolation et un moyen de fortifier et de relever le courage abattu et désespéré. On comprend que la musique qui doit produire cet effet, n'est pas la musique triviale ou voluptueuse, mais bien la musique grave, profonde, austère, de laquelle on peut dire qu'elle porte l'âme loin de la terre dans les régions sereines. La musique de ce genre ne manque pas et l'on n'éprouverait pas de difficulté à en faire un choix spécial pour les prisons.

Si la musique et le chant constituaient non seulement une récréation, mais encore une occupation, c'est-à-dire, si les condamnés prenaient une part active aux concerts, ces deux arts auraient une plus grande utilité et un plus grand intérêt. Les répétitions occupent et intéressent beaucoup, non seulement les acteurs, mais aussi les assistants, et les voix qui avaient pris l'habitude des chansons obscènes et des blasphèmes, entonnant des chants religieux et des hymnes patriotiques, produiront une impression très salutaire.

Lectures.

L'art de la lecture peut être mis en pratique de plusieurs manières dans les prisons; d'abord il y a les lectures que le condamné fait lui-même, puis celles qui lui sont faites par des personnes lisant parfaitement bien; enfin si c'était possible, les lectures qu'un condamné pourrait faire lui-même à ses compagnons de captivité. Les inconvénients que l'on pourrait craindre de la susceptibilité de l'amour-propre des détenus deviendraient dans ce cas-là des avantages, parce que ceux qui se vantaient auparavant de parler mal et d'agir plus mal encore, auront le désir ou la vanité de bien chanter et de bien lire, et d'interpréter avec perfection de nobles sentiments et des idées élevées.

Je disais que le choix de la musique appropriée aux prisonniers était facile, parce que la bonne musique abonde et aussi parce qu'elle peut s'adapter aisément et qu'elle ne fatigue pas, bien qu'on la répète souvent. Il n'en est pas ainsi des livres destinés à être lus par les détenus. Il y en a peu qui n'ennuient le reclus ou ne lui nuisent; il est nécessaire, quoique difficile, de se mettre au point de vue du détenu pour dire approximativement ce qui peut lui être utile et agréable. En général, à moins

qu'il ne le demande, on ne doit lui donner aucun livre pieux, et l'on doit agir avec une grande prudence en faisant le choix de livres semblables, parce que la foi, s'il l'a, est généralement peu profonde et peu naïve chez lui.

Il est facile de confondre l'attention qu'un condamné prête à la lecture d'un livre avec le profit qu'il en retire, et cependant ce ne sont pas deux résultats identiques et ils peuvent être même très opposés. L'histoire, par exemple, et surtout celle de la patrie, est recommandée fréquemment aux détenus, mais elle ne manque pas d'inconvénients, si on la considère bien. L'histoire rapporte des actions héroïques, des faits abominables; parle des martyrs de la bonne cause et des triomphateurs injustes, des rois héritant d'un trône et d'autres montant à l'échafaud, le triomphe de la force plus fréquent que celui du droit, et il est douteux que des différentes leçons que l'histoire lui donne, le condamné prenne celle qui lui convient le mieux. Les livres qu'il doit lire et entendre ne doivent pas l'ennuyer, ni trop l'exciter; les passions et les mauvais instincts dorment au fond de son cœur, mais ils ont le sommeil léger, et il faut s'en approcher avec prudence, afin de ne pas les éveiller.

Participation aux bonnes œuvres.

Quoiqu'un homme ait fait beaucoup de mal, on ne doit cependant pas le supposer incapable de faire le bien. Le raisonnement repousse une conclusion semblable et l'expérience prouve qu'elle est erronée. Les affections de famille se conservent et sont quelquefois très vives chez les délinquants; ils ne méconnaissent pas le compagnonnage, l'amitié, l'amour de la patrie, et les faits d'abnégation héroïque prouvent que les criminels sont susceptibles de grandes vertus quoi qu'ils aient commis de graves délits.

On pourrait dire que, pour tous les hommes, il est plus difficile de *ne pas* faire le mal que de *faire* le bien, et cette maxime fût-elle fautive, appliquée à ceux qui se maintiennent dans les limites de la loi, est vraie quant à ceux qui se sont laissés entraîner par leurs passions et par leurs mauvais instincts jusqu'à enfreindre les lois en matière grave. Ce qui est malaisé pour l'homme emporté, violent ou vicieux, n'est pas de faire le bien parfois, mais de s'abstenir de faire le mal; comme nous avons tous de mauvaises impulsions, il n'y a personne (ou alors ce serait

une rare monstruosité) qui n'ait quelque bon mouvement, une fois ou l'autre.

Comme les bons sentiments, ainsi que les mauvais, croissent et se fortifient quand ils sont mis en pratique, et que leur énergie devient plus grande et plus intense à mesure que le point d'appui qu'ils offrent aux bonnes déterminations est plus solide, il serait utile et même nécessaire, comme moyen d'éducation, de donner aux condamnés l'occasion d'exercer leurs bons sentiments.

Il faudrait leur procurer le moyen de soulager leur famille et les personnes auxquelles ils ont porté préjudice. Pendant les jours de fête, on pourrait leur donner des conférences dans lesquelles il serait fait mention de nobles actions dignes de récompense, et de malheureux ayant besoin de consolation et de secours. L'homme s'intéresse en général davantage à ceux qui par leurs revers et leur destinée ont quelque rapport avec lui et avec ses malheurs; les condamnés devront donc être plus portés à s'intéresser au sort de leurs compagnons et de leurs familles qui sont dignes de pitié. Une souscription, ouverte en faveur de celui qui s'est ennoblé par une belle action ou en faveur d'une vieille mère qui manque d'appui ou d'enfants qui restent sans protection au monde, bien qu'elle ne rapportera que peu de chose, réalisera cependant un précieux bénéfice. En leur faisant un tableau des scènes déchirantes qui trop souvent ont lieu dans les familles honorables des délinquants et de leurs victimes, en les leur dépeignant avec vérité et avec animation, on excitera leur compassion et ils se sentiront poussés à prendre part à des actes charitables. Seront-ils nombreux, ceux qui répondront à ce pieux appel? Qui sait? Peut-être plus nombreux qu'on ne le suppose, et, fussent-ils en petite quantité, ce n'en sera pas moins une victoire immense.

Pour moi, je crois que ceux qui prendront part aux bonnes œuvres seront nombreux: d'abord, parce que, ainsi que je l'ai déjà dit, les bons sentiments qui dorment dans leur cœur n'ont pas été complètement détruits par les mauvais penchants, et ensuite parce qu'on flatte l'amour-propre et la dignité des condamnés en les traitant comme les égaux des hommes libres, ces derniers ne refusant pas le concours de ceux que l'on dédaigne tant, et prodiguant des remerciements à ceux qui sont habitués à ne recevoir que des ordres. J'ajoute que je parle ainsi par

expérience, ayant eu sous les yeux maint exemple de ce genre chez les femmes, et si l'on me dit que ces dernières sont plus compatissantes que les hommes, je réponds qu'en tout cas ce ne sera qu'une question de quantité; les actions nobles et vaillantes me rencontrent pas moins de sympathie dans le cœur de l'homme que dans celui de la femme, et enfin je dirai encore que la prison de femmes où j'ai rencontré des âmes charitables était une des plus indisciplinées et des plus corrompues. Si le feu sacré de la charité brûlait encore là, où donc s'éteindrait-il ?

Exercices corporels.

Les jours de fête, les condamnés pourront prolonger leur promenade et faire un peu de gymnastique hygiénique et thérapeutique s'ils en ont besoin; ils pourront aussi pratiquer d'autres exercices en harmonie avec leur âge, avec les coutumes du pays et avec le système pénitentier. Ce sera un passe-temps avantageux pour la santé et le développement physique, et l'on sait combien la santé influe sur le moral.

Je prévois d'avance les deux objections principales que l'on fera à tout ce que je viens de dire : la première sera l'*inutilité* et la seconde l'*impossibilité* de ce que j'ai recommandé pour les condamnés. Car beaucoup de personnes croient que non-seulement on ne trouverait pas de maîtres pour faire l'éducation des détenus, mais encore que ces derniers ne répondraient pas à l'appel que l'on ferait à leurs facultés et à leur intelligence. Cette dernière objection est la plus grave, néanmoins l'expérience qui a déjà été faite à cet égard, la combat victorieusement.

Partout où l'on a essayé d'instruire et de distraire les condamnés d'une manière rationnelle et conforme à leurs aptitudes, non-seulement ils ont compensé les efforts faits pour eux, mais encore ils ont surpassé tout ce qu'on attendait de leur part. Il n'y a qu'à considérer aussi combien les hommes du peuple s'intéressent extraordinairement aux lectures, à la musique et au chant, de même qu'aux expériences et aux démonstrations de physique et de chimie; je parle des Espagnols et je suppose que les gens du peuple en d'autres contrées ne leur sont pas inférieurs. On dira qu'un homme honnête, bien qu'ignorant, se trouve avoir des goûts plus sains et une intelligence plus claire que le délinquant; cela est vrai, surtout pour le goût; cependant

ces deux avantages sont plus que suffisamment compensés par les circonstances dans lesquelles se trouve le condamné. Les choses les plus indifférentes, les incidents les plus insignifiants l'intéressent et le distraient dans la monotonie de son existence; la solitude continuelle lui fait désirer la compagnie de n'importe quelle créature vivante, même de l'animal le plus repoussant et tout ce qui apporte un peu de variété dans sa vie, est un plaisir pour lui. Je ne doute donc pas que les condamnés répondront à la voix qui les appelle à sanctifier les jours de fête en se perfectionnant par l'instruction et les divertissements honnêtes.

Y aura-t-il aussi une voix qui leur fera cet appel ? Je le crois, je le crois fermement.

D'abord, il faudra sans trêve et avec vigueur tâcher de remédier à l'insuffisance du personnel pénitentiaire non-seulement pour la quantité, mais aussi pour la qualité; les prisonniers seront mal servis tant que le nombre des employés ne sera pas plus grand et que ceux-ci ne seront pas des individus plus cultivés. Exiger cela paraîtra une énormité au premier moment; cependant, je suis convaincu qu'on finira par l'obtenir. Il n'y a qu'à se figurer seulement ce que l'on eût dit il y a deux siècles, de celui qui aurait demandé plusieurs millions pour séquestrer des condamnés, chacun dans une cellule, avec des appareils de chauffage, éclairage au gaz et vases inodores; cela eût paru une folie ou un rêve, et cependant les peuples les plus sages en ont fait une réalité. On arrivera avec le temps à comprendre qu'une prison parfaitement construite n'est que le squelette du système pénitentiaire et que, pour animer ce squelette, il faut lui donner un personnel nombreux, intelligent, moral, assisté et aidé par les personnes charitables du dehors; que comme un ouvrier ne pourra pas faire marcher une machine sans huile et sans combustible, ainsi les murs d'une prison disposés de telle manière ou de telle autre ne pourront à eux seuls constituer un système: les conditions matérielles sont indispensables, mais elles ne suffisent pas. Quand tout le monde sera convaincu de ces vérités-là, et de ce que la défense de la société doit comprendre en premier lieu les moyens de repousser l'ennemi intérieur et permanent qui soutient une guerre continuelle à la vie et aux biens d'autrui, tous les progrès de la science, tous les développements de la raison humaine

aideront à mener la lutte à bonne fin ; mais en attendant, il nous faudra leur faire appel partout et toutes les fois que nous en aurons l'occasion.

Malgré l'insuffisance des employés des prisons et malgré leur peu d'aptitude à exercer une influence moralisante sur les détenus, il faudrait mettre en vigueur, les jours fériés, plusieurs des moyens d'éducation que nous avons mentionnés.

Les sociétés de patronage et autres corporations officielles ou charitables, qui se proposent d'aider à la régénération et à la conversion des condamnés, pourraient utiliser les aptitudes de quelques-uns de leurs membres pour visiter, soulager, consoler les détenus, rechercher des auxiliaires parmi les personnes illustres et bienfaitantes et trouver des fonds pour remplir entièrement ou en partie le programme sommairement formulé. N'y aurait-il pas des hommes de science, des artistes, des auteurs, des orateurs, qui consentiraient à aller quelquefois visiter les prisonniers et à apporter des vérités aux ignorants et des consolations aux affligés ? L'entreprise sera plus ou moins facile selon le lieu et les circonstances, mais elle ne me paraît pas impossible.

Il sera cependant difficile de trouver des livres convenant parfaitement aux détenus. On entend souvent parler avec admiration de tel pénitencier dont la bibliothèque compte des centaines ou des milliers de volumes réunis au prix d'efforts incessants et d'un zèle infatigable. Les résultats répondront-ils à ces pieux efforts ? De ces milliers de livres, combien seront utiles à ceux qui les liront ? Ces livres les intéresseront-ils sans les exciter trop, et leur enseigneront-ils ce qu'ils peuvent et doivent apprendre ? J'en doute. Tous ceux qui se vouent sincèrement à l'éducation des enfants et des ouvriers se plaignent continuellement du manque de lectures convenables : combien plus devront-ils s'en plaindre, s'ils entreprennent l'éducation de délinquants ?

On pourrait suppléer à ce manque en faisant paraître un journal destiné uniquement aux prisonniers et dont le titre serait : *le Dimanche*. Il serait d'un caractère spécial comme l'objet auquel il se dédierait. L'entreprise étant très difficile, il faudra le concours des hommes intelligents du monde entier qui s'intéressent au sort des prisonniers. Si une personne d'une grande autorité en prenait l'initiative, je crois que l'en-

treprise réussirait. Qui sait ? Si les hommes de lettres s'y mettaient, on pourrait alors publier un journal international écrit en français et qu'on traduirait ensuite dans les langues des différents pays. On dira peut-être que chaque pays rédige son « *Dimanche* » ; mais j'objecte que jusqu'à présent, aucun pays n'est encore assez avancé sous le rapport de l'intelligence pour soutenir une semblable publication et la maintenir à la hauteur qu'elle doit avoir ; les moyens intellectuels du monde entier réunis ne dépasseraient pas le but. Si donc le journal est ce qu'il doit être, il deviendra un puissant auxiliaire, un grand moyen de réformer l'éducation des délinquants, et ce trésor, car il en sera un, s'augmentera de manière à former au bout de quelques années une bibliothèque complète.

Je dois observer pour terminer qu'en usant de tous ces moyens réunis, on en viendra non seulement à épurer le goût et à développer la bonne volonté des condamnés, mais encore à les connaître et à apprécier leurs dispositions particulières. Le condamné qui, aux jours de fête, refusera d'assister aux leçons et aux pratiques religieuses, aux conférences morales et à l'enseignement ; celui qui ne voudra prendre part à aucun divertissement honnête, à aucun exercice corporel, ni au travail, ni aux bonnes œuvres, celui-là, s'il est assujéti au régime cellulaire, devra être l'objet d'une surveillance particulière, car il ne sera pas bien loin des pensées de suicide ou de la folie. En général, tous ceux qui refusent de se livrer à ces exercices sont ou malades de corps ou malades d'esprit, et, alors, ce sont des affligés demandant un soin plus particulier. Cette classification que, sans le savoir, feraient les condamnés par la manière d'exprimer leur volonté, mériterait plus de confiance que celle fondée sur une obéissance fille du calcul et souvent de l'hypocrisie.

N. B. Après avoir écrit ce rapport, j'ai lu celui de M. l'abbé de Humbourg, qui demande, comme moi, la création d'un journal pour les condamnés. Mon premier mouvement a été de supprimer le paragraphe dans lequel j'ai fait la même proposition, mais après mûre réflexion, j'ai résolu de le laisser et voici pourquoi : J'ai exposé ma pensée avec si peu d'espoir qu'elle pût être considérée comme raisonnable, que je ne suis même pas entrée dans des détails quant au plan d'exécution ; mais j'ai trouvé que ceux que donne M. l'abbé Humbourg sont en

partie semblables à ceux que j'aurais proposés moi-même. Or, quand deux personnes vivant si éloignées l'une de l'autre, ne se connaissant pas, n'ayant jamais été en relation l'une avec l'autre, quand deux personnes, dis-je, coïncident autant que cela, non seulement en ayant la même pensée, mais encore en la développant de la même manière, ce doit être un présage de réussite, surtout quand l'une de ces deux personnes a autant de mérite que le respectable et pieux aumônier de Saint-Lazare.

CONCEPTION ARENAL.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1° Société de Patronage des prisonniers libérés de Bordeaux. — 2° Société de patronage des prisonniers libérés de la Dordogne. — 3° Société de Patronage des enfants délaissés et des libérés de Seine-et-Oise.
ÉTRANGER. — 1° Observations sur les actes relatifs aux écoles de réforme et aux écoles industrielles en Angleterre. — 2° Société protectrice de l'enfance à New-York.

FRANCE

I

Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux (1).

La réunion générale annuelle de la Société de patronage des Prisonniers libérés de Bordeaux a eu lieu le 13 novembre 1883, sous la présidence d'honneur de Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Bordeaux, au local du Refuge, rue Malbec, 97.

La plupart des membres du Conseil d'administration assistaient à cette réunion.

L'Assemblée a successivement entendu un discours de M. Grossard, vice-président du Comité de la Société, le rapport annuel du Secrétaire, M. J. Calvé, sur le fonctionnement de l'Oeuvre pendant l'année écoulée, et l'exposé de la situation financière présenté par M. A. Ballande.

« Dans le courant de l'exercice dont nous venons vous rendre compte, a dit M. Grossard, la Société de Patronage des Prisonniers libérés a été douloureusement éprouvée par les deux pertes qu'elle devait le plus vivement ressentir.

(1) Voir *Bulletin* de février 1883.